



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CANTAL

Préfecture
Direction des Actions Economiques
et des Procédures Environnementales
Bureau des Procédures Environnementales

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière et ses installations
annexes, au lieu-dit « Le Puech de Rozier », sur la commune de Montmurat présentée par la société
des Chaux de Montmurat

Conformément à l'arrêté n° 2012-1208 du 20 août 2012, la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière et ses installations annexes, au lieu-dit « Le Puech de Rozier », sur la commune de Montmurat, présentée par la société des Chaux de Montmurat sera soumise à enquête publique *du jeudi 13 septembre 2012 au vendredi 12 octobre 2012 inclus*.

Durant la période précitée, le dossier d'enquête, qui comprend une étude d'impact, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et l'avis émis par le Préfet de région en sa qualité d'autorité compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairie de Montmurat où le public pourra en prendre connaissance aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie de Montmurat (les mardi et jeudi de 14 heures à 16h30 et le vendredi de 9 heures à 11 heures).

Monsieur Jean-Claude BOUISSOU, ingénieur divisionnaire de l'équipement en retraite a été désigné par le Tribunal administratif en tant que commissaire enquêteur.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Montmurat, commune siège de l'enquête, ou adresser ses observations à M. Jean-Claude BOUISSOU en mairie de Montmurat.

Monsieur Jean-Claude BOUISSOU sera présent à la mairie de Montmurat, les :

- jeudi 13 septembre 2012, de 14 heures à 17 heures
- vendredi 21 septembre 2012, de 9 heures à 12 heures
- jeudi 27 septembre 2012, de 14 heures à 17 heures
- mardi 2 octobre 2012, de 14 heures à 17 heures
- vendredi 12 octobre 2012 de 14 heures à 17 heures.

En cas d'empêchement, M. Jean-Claude BOUISSOU, commissaire-enquêteur titulaire, sera remplacé par M. Jean PUECHALDOU, inspecteur des domaines en retraite, désigné en tant que commissaire-enquêteur suppléant qui exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

A l'issue de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie de Montmurat et en Préfecture. Ces éléments seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée minimale d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision par laquelle il sera statué sur cette demande sera prise, dans un délai maximal de trois mois à compter du jour de réception par la Préfecture du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur, soit par un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions, soit par un arrêté de refus. Ce délai de trois mois peut être prorogé éventuellement, par arrêté préfectoral motivé.

Des informations complémentaires pourront être sollicitées auprès de la société des Chaux de Montmurat, chez Union Altitude, 1 boulevard du Vialenc à Aurillac – M. Jean-Luc Doneys
Tél : 04 71 64 48 48.

Cet avis ainsi que l'étude d'impact et les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Cantal (www.cantal.gouv.fr)

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Chargée de mission aménagement du territoire
et développement économique

Jacqueline ANDRIEUX